

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 362-91

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 310-89

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Emile possède un règlement de zonage;

ATTENDU que la Loi permet à la Municipalité d'amender ses règlements;

ATTENDU qu'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Municipalité de Saint-Emile:

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 310-89, tracé à l'échelle 1:2500, tel que révisé le 28 mars 1991, préparé par Bégin - Lemay, arpenteurs-géomètres, authentifié par la signature du maire et du secrétaire-trésorier en date du 13 juin 1991, est amendé en agrandissant la zone 226 à même la zone 231 tel qu'apparaissant à l'annexe "A", faisant partie intégrante du présent règlement. La nouvelle zone 226 agrandie sera bornée:

- Au nord : Par une partie du lot 1167-11-1, les lots 1165-24-1, 1165-53-1, 1165-50, 1164-2, 1164-3, 1164-4, une partie des lots 1164-5 et 1163, les lots 1163-37, 1163-6, 1163-17, la rue Hunter (1162-3), le lot 1160-47-1, une partie des lots 1160-47, 1160-46 et 1160, le lot 1158-77, des parties du lot 1158, les lots 1157-3, 1157-1, une partie des lots 1157-1 et 1157, le lot 1157-5, une partie du lot 1157-1-188, le lot 1157-1-160.
- Au sud : Par les limites municipales via Québec, des parties du lot 1165, des parties du lot 1164, des parties du lot 1163, une partie des lots 1162, 1162-2-P, 1160, 1158-3, des parties du lot 1158-2-2, une partie de la rue Giroux, une partie du lot 1157-1-188, le lot 1157-5 et une partie des lots 1157-1 et 1157.
- A l'ouest : Par le lot 1167-11-1-1, les limites municipales via Québec, les parties des lots 1165, 1164, 1163, 1162, 1162-2, 1160, 1158-3, 1160-46, le lot 1163-37 et une partie de la rue Laurentienne.
- A l'est : Par le lot 1162-33, des parties du lot 1162, le lot 1160-47-1, une partie de la rue Fréchette, des parties du lot 1157, le lot 1157-3, une partie du lot 1157-1, le lot 1157-5, une partie du lot 1157-1-188, des parties du lot 1157-2, les lots 1157-1-160, 1157-1-165, 1157-1-166, 1157-1-167, 1157-1-168, 1157-1-169, 1158-2-2-1, 1158-2-2-2 et 1158-2-2-3.

ARTICLE 2

La partie de la zone 231, située au sud de la rue Laurentienne, tel que démontrée à l'annexe "A" faisant partie intégrante de ce présent règlement, est modifiée pour devenir la zone 249 qui sera bornée:

- Au nord : Par le lot 1165-93, une partie du lot 1165, les lots 1165-43, 1165-42, 1165-41, 1165-40, 1164-16-1, 1164-17, 1164-18, 1164-19, 1164-20, 1163-50, 1163-49, 1163-48, 1163-47, 1163-31, 1163-32, 1163-33, 1163-34, 1163-35, 1162-20, 1162-19, 1162-18, 1162-7, 1160-4-2, 1160-8-2, 1160-8-1, 1160-7, 1160-6, 1160-5, 1158-3-9, 1158-3-8, 1158-3-7 et 1158-3-6.
- Au sud : Par les lots 1165-76, 1165-77, les parties des lots 1165, 1164, 1163 et 1162-2, le lot 1163-96 et les limites municipales via Québec.
- A l'ouest : Par les limites municipales via Québec.
- A l'est : Par une partie du lot 1158 et le lot 1158-79.

ARTICLE 3

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89 est amendée en ajoutant la nouvelle zone 249 et les spécifications suivantes:

Dominance : L (Loisir)

Groupes d'usages permis:

. Loisirs

2- Loisir extérieur léger

3- Loisir extérieur de grande envergure

Autres usages permis : ----

Usages non permis : ----

Normes d'implantation :

- . Hauteur maximum : ---
- . Hauteur minimum : ---
- . Coefficient d'occupation du sol: ---
- . Marge de recul avant : ---
- . Superficie de plancher maximum
 - a) usages commerciaux de vente au détail : ---
 - b) usages administratifs et de services : ---
- . Type d'entreposage extérieur (chapitre 12): ---
- . Nombre de logements maximum par bâtiment : ---
- . Nombre de logements maximum par hectare : ---

Norme spéciale (chapitre 4), (chapitre 14) : ---

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 16IÈME JOUR DE SEPTEMBRE
1991**


RENAUD AUCLAIR
MAIRE


JEAN SAVARD
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité:

QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 16 septembre 1991, le Conseil a adopté, par la résolution numéro 91-382-09 le règlement numéro 362-91 ayant pour objet d'agrandir les limites de la zone 226 modifiant ainsi le règlement de zonage numéro 310-89 de la Municipalité de Saint-Émile;

QUE le règlement numéro 362-91 peut être consulté, à l'Hôtel de Ville située au 6180 rue des Érables, durant les heures normales de bureau;

QUE le règlement numéro 362-91 a été approuvé le 19 novembre 1991 tel qu'annoncé le mardi 19 novembre 1991 à 19:05 heures à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

QUE le règlement numéro 362-91 a été approuvé par la Communauté Urbaine de Québec par un certificat de conformité émis le 10 décembre 1991:

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 18 DÉCEMBRE 1991


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation du règlement numéro 362-91 a été publié aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 18 NOVEMBRE 1991


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier